

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,

Le treize décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, NICOSIA et ROBERT.

Date de convocation

7 décembre 2023

A l'exception de : Monsieur BEAUREPAIRE, Madame MANENT, Monsieur JOUBERT, Monsieur BELLIOU et Madame FRAUX.

Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur ALLANIC.

Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame JARDIN.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Madame ROBERT.

Date du  
Conseil Municipal

13 DECEMBRE 2023

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LE PAPE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 23

Votants ---- 28

### **32/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FONCIERE AU BAILLEUR SOCIAL CISN RESIDENCES LOCATIVES ET A SA COOPERATIVE POUR LA PRODUCTION DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET 6 LOGEMENTS EN BRS SUR LE PARC D'ARMOR BAS – APPROBATION**

RAPPORTEUR : Monsieur SIGUIER, adjoint au Maire

#### EXPOSE :

La Commune de Pornichet est assujettie au prélèvement annuel prévu à l'article L302-7 du Code de la construction et de l'habitation au titre de la loi SRU. Elle souhaite diminuer le montant de ce prélèvement en investissant et en soutenant des projets de réalisation de logements sociaux sur son territoire.

Aussi, le bailleur social CISN Résidences Locatives et sa coopérative vont assurer la maîtrise d'ouvrage directe de la construction de 18 logements sociaux dans le cadre de l'opération du Parc d'Armor Bas. Cette opération présente un enjeu important de requalification de l'entrée de Ville et l'OAP du PLUi impose un traitement qualitatif tant sur le plan architectural que paysager. Pour respecter cet enjeu et mener à bien le projet, le bailleur social a sollicité la Commune pour obtenir une subvention foncière exceptionnelle de 225 000 € répartie de la manière suivante :

- 140 000 € au profit de CISN Résidences Locatives pour la réalisation de 12 logements locatifs sociaux (7 PLUS et 5 PLAI).
- 85 000 € au profit de CISN Coopérative pour la réalisation de 6 logements en BRS.

Cette aide est conditionnée au strict respect du permis de construire n°04413223T0028 accordé le 15 septembre 2023 et des autorisations environnementales requises pour la réalisation de l'ensemble de l'opération Parc d'Armor Bas.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

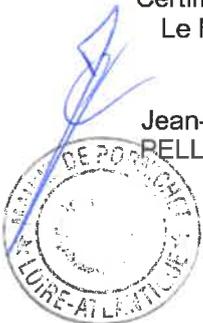
19 DEC. 2023

Publié le :

19 DEC. 2023

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR



Conformément à l'article L302-7 du Code de la construction et de l'habitation, cette subvention foncière sera intégralement déductible du prélèvement annuel au titre de la loi SRU dans les deux ans suivant sa dépense effective.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de cette subvention foncière à CISON Résidences Locatives et sa coopérative.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2254-1,  
⇒ Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L302-7,  
⇒ Vu le permis de construire n°04413223T0028 accordé le 15 septembre 2023,  
⇒ Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 5 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de 225 000 € à CISON Résidences Locatives et sa coopérative pour la réalisation de 18 logements sociaux au titre de la loi SRU sur le Parc d'Armor Bas.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur SIGUIER, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision et à inscrire cette dépense au titre des dépenses déductibles du prélèvement SRU.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

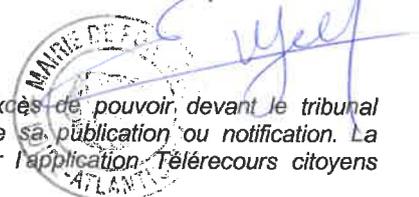
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



La secrétaire de séance,

Dominique LE PAPE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

### Paramètres de la transaction :

|   |   |
|---|---|
| Numéro de l'acte :                      | <b>DELIB_23_12_32</b>   |
| Objet :                                 | <b>32. Attribution d'une subvention foncière au bailleur social CISN Résidences Locatives et à sa coopérative pour la production de 12 logements locatifs sociaux et 6 logements en BRS sur le Parc d'Armor Bas –</b> |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes  |
| Date de la décision :                   | 2023-12-13 00:00:00+01  |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations   |
| Documents papiers complémentaires :     | NON   |
| Classification matières/sous-matières : | 7.5.6 - autres  |
| Identifiant unique :                    | 044-214401325-20231213-DELIB_23_12_32-DE  |
| URL d'archivage :                       | Non définie   |
| Notification :                          | Non notifiée  |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier  | Type            | Taille   |
|--|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier :<br>044-214401325-20231213-DELIB_23_12_32-DE-1-1_0.xml  | text/xml        | 1.1 Ko   |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : 32_Subvention foncière_CISN_Parc d'Amor Bas.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-044-214401325-20231213-DELIB_23_12_32-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 135.8 Ko |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                              | Message                            |
|----------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 19 décembre 2023 à                | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 19 décembre 2023 à                | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 19 décembre 2023 à                | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 19 décembre 2023 à<br>11h56min45s | Reçu par le MI le 2023-12-19       |